

DEPARTEMENT
CORREZE
TULLE
TULLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
SUR LE BOULEVARD FOCH  
LE VENDREDI 3 MARS 2017  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise LH-VRD, représentée par M. VIDAL Baptiste, située Le Favailot 19150 LAGARDE ENVAL, afin d'effectuer des travaux d'assainissement, pour le compte de la Ville de Tulle, sur le boulevard Foch (parking situé entre le n° 1 et le n°3 - parcelle cadastrale BM 163) ;
- Vu l'arrêté municipal n° 17-086 du 20 février 2017 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement de tous les véhicules sur le parking précité.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Le vendredi 3 mars 2017, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux d'assainissement, pour le compte de la Ville de Tulle, sur le boulevard Foch (parking situé entre le n° 1 et le n°3 - parcelle cadastrale BM 163). Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers

Le demandeur sera autorisé à stocker 10 m<sup>2</sup> de matériaux sur le parking situé entre le n° 1 et le n° 3, sur la parcelle cadastrale BM 163. Le demandeur devra prendre les dispositions convenables pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

De ce fait, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur quatre emplacements, sur le parking situé entre le n° 1 et le n° 3 boulevard Foch, sur la parcelle cadastrale BM 163. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

**Pendant la durée du présent arrêté, le libre accès sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

**ARTICLE-6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-7** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Maire Adjoint Délégué  
A la tranquillité et à la sécurité urbaine.

 Fabrice MARTHON

